

# Informations utiles relatives au Future Invest Bon

## Primes, prestations, coûts et fiscalité actuellement applicable



- **Prime minimale** : 2.500 €.
- **Coûts** : 3,5% de coûts d'entrée sur chaque prime versée (3% dès que le total des primes investies atteint 25.000 €).
- **Fiscalité** : 2% de taxe sur chaque prime versée, il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.



- **Primes complémentaires minimales** : 1.500 € durant la première année du contrat suivant la prise de cours. Dans le cas d'un Future Invest Bon lié à un Business Invest Plan Dual, les primes complémentaires sont possibles à tout moment.
- **Rachat** : des rachats ponctuels ou planifiés (mensuels, trimestriels, semestriels, annuels) sont possibles.
- **Coûts de rachats** :  
1% d'indemnité de rachat de la valeur de rachat théorique. Une correction financière est possible.  
Pas d'indemnité de rachat pour :
  - tout rachat effectué à partir de la 8e année du contrat;
  - tout rachat partiel/libre périodique au cours d'une même année civile pour autant que ces rachats pris ensemble ne dépassent pas le montant de 10 % de la réserve constituée soit au 31/12 de l'année civile précédente, soit à la date de prise de cours du contrat en ce qui concerne les rachats d'application au cours de l'année civile de conclusion du contrat, avec un maximum de 50.000 EUR. Aucune correction financière est appliquée.
- **Fiscalité** : 30% de précompte mobilier en cas de rachat uniquement durant les 8 premières années du contrat (précompte calculé sur base d'une capitalisation des intérêts à 4,75% par an). Taxe sur plus-values de 10% en cas de rachat après 8 ans (sur la plus-value réalisée, à condition que celle-ci dépasse le montant exonéré annuel - en fonction de votre situation personnelle)



Au terme

- **Capital** : le capital-vie est versé au bénéficiaire désigné en cas de vie.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : Taxe sur plus-values de 10% en cas de rachat après 8 ans (sur la plus-value réalisée, à condition que celle-ci dépasse le montant exonéré annuel - en fonction de votre situation personnelle) .

En cas de décès de l'assuré

- **Capital** : le capital-décès est versé au bénéficiaire en cas de décès.
- **Coûts** : pas de coûts de sortie.
- **Fiscalité** : pas d'imposition sur les revenus, des droits de succession peuvent être dus.



Tous les coûts maximum ont été pris en compte dans les différentes sections du document d'informations clés. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

## Clause bénéficiaire

Lors de la conclusion du contrat, un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès doivent être désignés. Les bénéficiaires peuvent être modifiés en cours de contrat sous certaines conditions.

## Informations en matière de durabilité

---

### Risque de durabilité et principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (facteurs ESG) sont des données non financières qui jouent un rôle important dans la performance des investissements, à la fois en termes de rendement et de risque. Pour minimiser l'impact du risque de durabilité sur la performance de ses investissements et donc sur le rendement du produit, AG intègre les facteurs ESG dans ses décisions d'investissement, notamment via l'utilisation de scores ESG et l'exclusion de certains secteurs controversés comme

- l'industrie de l'armement
- le tabac
- les jeux de hasard
- le charbon thermique
- l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels
- les dérivés sur les matières premières alimentaires
- les paradis fiscaux ainsi que les régimes ou les personnes considérés comme corrompus

Dans la gestion de ses investissements, AG prend en compte notamment les indicateurs d'incidence négative suivants :

- Émissions de gaz à effet de serre des entreprises
- Empreinte carbone
- Intensité carbone
- Exposition aux combustibles fossiles
- Violation du Pacte mondial des Nations unies
- Exposition aux armes controversées

Une explication plus détaillée de notre approche d'investissement durable, ainsi qu'un reporting sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est disponible sur le site d'AG : [ag.be/investir/durabilite](https://ag.be/investir/durabilite).

### Produit axé sur des caractéristiques écologiques et sociales (SFDR art.8)

Le produit Future Invest Bon a des caractéristiques environnementales et sociales qui permettent de contribuer à un impact positif sur l'environnement ou la société et de limiter les impacts négatifs sur l'environnement ou la société, grâce à une sélection appropriée d'investissements et en appliquant des stratégies d'investissements responsables complémentaires. Des informations sur ces caractéristiques écologiques et sociales sont disponibles en annexe.

Cette approche a permis à ce produit d'obtenir en parallèle le label « Towards Sustainability », qui est une norme de qualité supervisée par le Central Labelling Agency. Pour satisfaire à cette norme, ce produit doit répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité.

